



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRETE DU MAIRE N° : T-st-2024-204

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING SITUÉ À L'ARRIÈRE DU TORIL

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du 23 juillet 2024 par l'association « **CLUB ADÈLE PABON** » 307, **chemin de Compayret – 40800 AIRE SUR L'ADOUR**, signalant l'organisation du spectacle « Landes Emotions » aux arènes Maurice Lauche d'AIRE SUR L'ADOUR, le **jeudi 1^{er} août 2024** ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que cette manifestation ne peut être envisagée sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du parking situé à l'arrière du toril** ;
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 1er août 2024 de 12h00 à 00h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits, au niveau du parking situé à l'arrière du toril des Arènes Maurice Lauche, à l'occasion de l'organisation du spectacle « Landes Emotions », à la diligence de l'association « CLUB ADELE PABON ».

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'arrêté municipal et sera mis en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « CLUB ADELE PABON » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable de la voirie du Centre Technique Municipal,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,
- Mme la responsable de la Police Municipale d'Aire sur l'Adour,
- M. le Commandant du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,

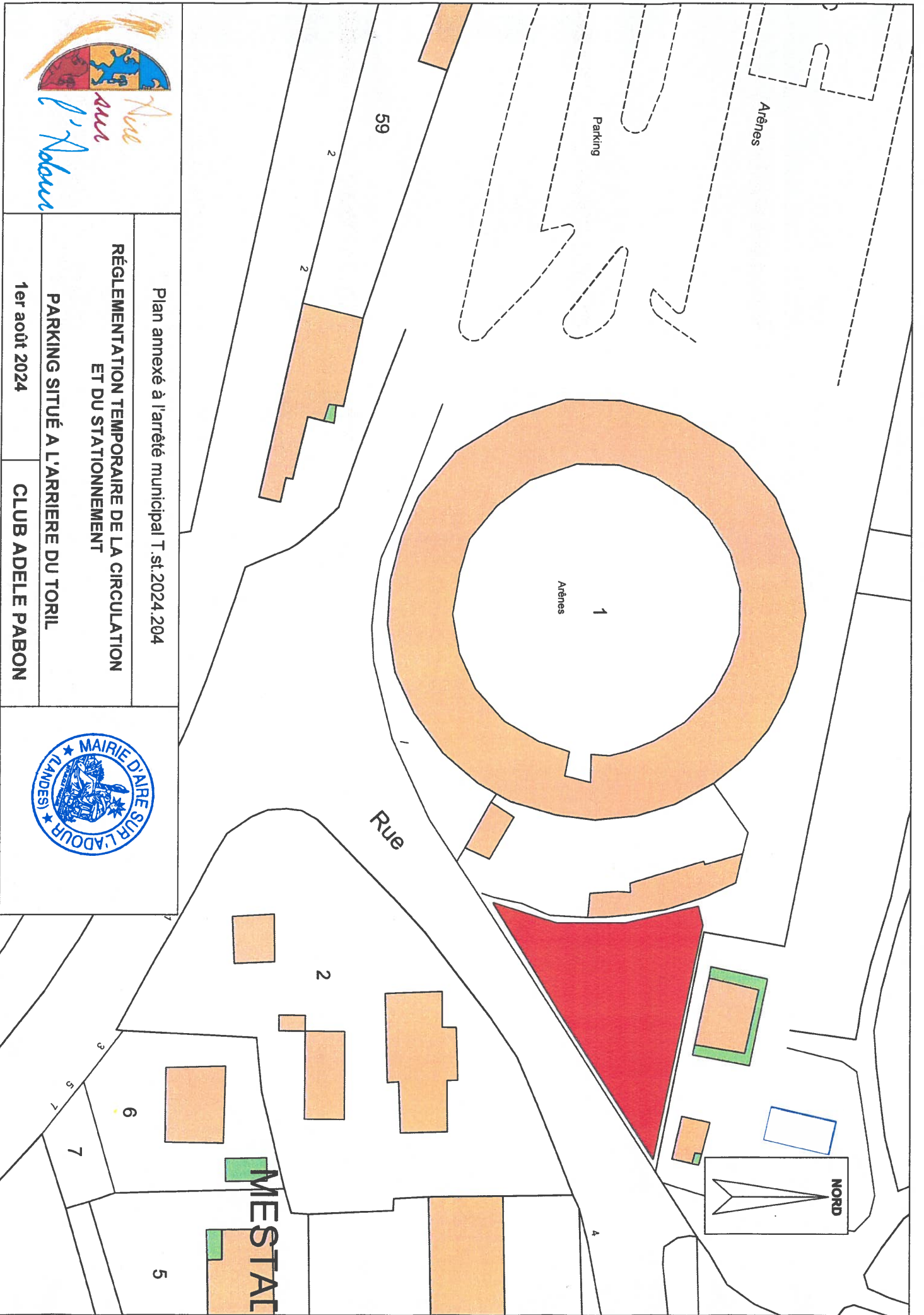
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mercredi 24 juillet 2024

Le Maire,

Xavier LAGRAVE





Plan annexé à l'arrêté municipal T.st.2024.204
**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
 ET DU STATIONNEMENT**
PARKING SITUÉ A L'ARRIERE DU TORIL

1er août 2024

CLUB ADELE PABON



MESTAL